



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris, le lundi 29 octobre 2007

Direction générale
de la recherche
et de l'innovation

Service de l'innovation
et de l'action régionale

Bureau de la recherche
et développement en
entreprise

Division « Crédit d'impôt
recherche et aides
fiscales »

Affaire suivie par :

Christian ORFILA

Tél. 01 55 55 84 25

Fax 01 55 55 86 41

Mél :

christian.orfila@
recherche.gouv.fr

Réf

ADRESSE POSTALE

1, rue Descartes
75231 PARIS CEDEX 05

ENTRE VISITEURS

22, rue Monge
75231 PARIS CEDEX 05

COLIBRI WITH US
174 VC Bureaux de la Colline
92210 SAINT CLOUD

A l'attention de Monsieur BOUCHET, Président

Monsieur le Président,

Saisi par l'administration fiscale d'une demande d'expertise de vos déclarations de crédit d'impôt recherche des années 2005 et 2006, j'ai soumis votre dossier à un expert scientifique qui a indiqué :

« La société COLIBRI SOLUTIONS s'est positionnée sur le marché en pleine explosion de la convergence fixe-mobile. Les offres actuelles triple-play Télé-Téléphone-Internet très complexes ne s'adaptent pas toujours à des structures de type PME. C'est notamment pour ce type d'acteurs que la société COLIBRI SOLUTIONS a développé des solutions innovantes avec une approche métier liées à des processus clés au sein de l'entreprise (marketing, vente, production, support client et finance).

Suite à l'expertise des différents éléments du dossier, il apparaît que les travaux de recherche et développement autour des projets suivants :

- création d'un générateur d'applications métiers dédiés à une structure PME ;
- création d'une plateforme centralisée de communications IP unifiées ;
- réalisation d'un dispositif de redondance et de sécurisation de liens hauts débit grand public afin de garantir une qualité de service de la VoIP.

répondent parfaitement aux critères d'éligibilité.

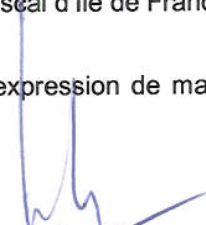
Les programmes de recherche et développement sont clairement présentés dans leur contenu ainsi que dans leur situation par rapport à l'état de l'art existant.

Les travaux présentaient des incertitudes notables, les équipes possédaient toutes les qualifications requises pour l'exercice de ces travaux et les résultats ont permis le déploiement de nouvelles solutions qui présentent de véritables améliorations par rapport à l'existant.

De ce fait j'émet un avis **favorable** sur l'éligibilité du CIR de la société COLIBRI SOLUTIONS au titre de la période 2005-2006 ».

Cet avis a été transmis à la Direction du contrôle fiscal d'Ile de France Ouest.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Christian ORFILA
Chargé de la Division